

Le 23 janvier 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET FARET PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE GOIS ;

Absents : MM. BEIRNE, BECUE, DAMOUR, GIRARD, DESSET.

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Pascal SAURY ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu des deux dernières séances et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2013 ;
- désigne Pascal SAURY secrétaire de séance.

I- Engagement des travaux d'assainissement collectif aux Six Chemins.

Le maire et Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier, présentent le projet définitif tel qu'il va être réalisé dans les prochains mois avec le SIAEPA de la région de Salles d'Angles et le SMER de la région de Segonzac. Ils rappellent que le conseil avait déjà autorisé le maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SMER et le SIAEPA, ce dernier étant coordinateur et signataire du marché en tant qu'entité adjudicatrice. Le montant total des travaux s'élève à 1 250 000 € HT, dont 900 000 € pour le raccordement des habitations sur le territoire de Gensac la Pallue, représentant 90 branchements.

Le projet se compose d'un réseau gravitaire (près de 4000 ml), d'un réseau refoulement (près de 2000 ml) et de quatre postes de refoulement, tous situés sur la commune de Gensac la Pallue.

Le début du chantier est programmé avant l'été 2014 pour une durée estimée à 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de prendre acte du projet définitif conforme à ses attentes, et se félicite que ce dossier aboutisse après de nombreuses années de débats et d'études.
- d'autoriser le, maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'engagement des travaux et à la bonne fin de projet

II- SDEG 16 : convention pour le versement d'un fonds de concours pour l'alimentation électrique des locaux du pôle commercial.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'aménagement du pôle commercial et de services, il convient de raccorder les futurs bâtiments en électricité et en éclairage public.

Compte tenu des montants des devis au-delà de 10 000 € la délégation de signature accordée au maire par le conseil municipal ne peut s'appliquer.

Le maire rappelle que la Commune doit verser le complément qui n'est pas pris en charge par le S.D.E.G. par l'intermédiaire d'un fonds de concours en signant une convention avec le syndicat et propose les plans de financement suivants :

1- Alimentation électrique :

- Coût total maximum HT de l'opération : 20 324.14 €
- Montant pris en charge par le S.D.E.G (50 %) : 10 162.07 €
- Fonds de concours maximum versé par la commune : 10 162.07 €

2- Eclairage public :

- Coût total maximum HT de l'opération : 18 242.45 €
- Montant pris en charge par le S.D.E.G : 7 497.58 €
- Fonds de concours maximum versé par la commune : 10 744.87 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer les deux conventions de versement d'un fonds de concours selon les plans de financement définis ci-dessus et correspondant aux alimentations électriques et en éclairage public ;

III- SDEG16 : travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité rue des Encloux et convention pour le versement d'un fonds de concours.

Monsieur le maire propose que dans le cadre de l'aménagement du pôle commercial et de services des travaux d'effacement des réseaux publics d'électricité soient réalisés rue des Encloux. Il expose :

- que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « environnement-Cadre de vie » du comité d'effacement des réseaux ;
- que la commune, par délibération du 16 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16 ;
- que le SDEG 16 finance 35 % du montant hors taxes des travaux ainsi que la TVA
- que le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux TTC	38 145.00 €
Montant de la TVA	6 357.50 €
Montant total HT des travaux	31 787.50 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT+TVA)	17 493.12 €
Contribution maximum de la commune (65 % du HT)	20 661.88 €

- que la commune n'aura à verser au SDEG 16 que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'approuver les propositions de Monsieur le maire ainsi que le plan de financement présenté
- Qu'il sera versé au SDEG 16, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de 20 661.88 € à inscrire au budget primitif 2014.
- De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- SDEG16 : travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques rue des Encloux.

Monsieur le maire propose que dans le cadre de l'aménagement du pôle commercial et de services des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques soient réalisés rue des Encloux. Il expose :

Il expose :

- que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « environnement-Cadre de vie » du comité d'effacement des réseaux ;
- que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les sur-largeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers ;
- que la commune, par délibération du 16 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16 ;
- Qu'en conséquence, le SDEG finance à hauteur de 15 % du montant HT des travaux de génie civil
- que le plan de financement est le suivant :

Génie civil :

Montant TTC des travaux	7 400.00 €
Montant de la TVA	1 233.33 €
Montant total HT des travaux	6 166.67 €
Financement du SDEG 16 (15% du HT)	925.00 €
Contribution maximum de la commune (85% + TVA)	6 475.00 €

La commune n'aura à verser au SDEG 16 que le montant de sa contribution.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :

Etudes : montant total TTC des travaux	735.12 €
Câblage : montant total HT des travaux	168.00 €
Contribution maximum de la commune (100% + TVA études)	903.12 €

Soit un montant maximum total des contributions communales s'élevant à 7 378.12 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- D'approuver les propositions de Monsieur le maire ainsi que le plan de financement présenté

- Qu'il sera versé au SDEG 16, à sa demande, la contribution maximum de 7 378.12 € à inscrire au budget primitif 2014 ;
- D'accepter que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les 5 premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au-delà de ces 5 années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau ;
- De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- Révision du régime indemnitaire.

Le maire indique que chaque année, la préparation des entretiens annuels avec le personnel communal est l'occasion d'analyser la masse salariale et de procéder à des ajustements.

A ce titre, il propose, suivant le tableau ci-dessous reprenant également les indemnités versées à ce jour, de revoir les modalités de versement de certaines indemnités (*en gras et en caractère italique*).

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
<i>Administrative</i>	<i>Adjoints admin.</i>	<i>Adj. adm . 2è cl.</i>	449.29 €	2.5
<i>Sociale</i>	<i>A.T.S.E.M.</i>	<i>A.T.S.E.M. 1è cl.</i>	464.30 €	5.4
<i>Sociale</i>	<i>A.T.S.E.M.</i>	<i>A.T.S.E.M. ppal 2ème cl.</i>	469.67 €	4
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	449.29 €	5
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 2è cl	469.66 €	7.5
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	6.7
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Rédacteur ppal 2^{ème} classe</i>	857.82 €	4
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Rédacteur ppal 1ère classe</i>	857.82 €	4
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Technique	Technicien	Technicien	986 €	2
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Technique	Technicien	Technicien	361.90 €	3.6

Le maire précise que :

- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maximum déterminant une enveloppe globale pour chacun des grades.
- les indemnités allouées à chaque agent sont répartis dans chacune de ces enveloppes correspondant au grade de l'agent. Elles sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées ;
- la qualité d'entretien des locaux et des espaces publics ;
- le respect des règles d'hygiène alimentaire ;
- la disponibilité de l'agent et son assiduité.

Le versement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'appliquer les modalités de versement telles qu'elles sont détaillées ci-dessus à compter du 1er février 2014.

VI- Avis sur la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la Sté TRANSPORTS BERNIS pour exploiter une plate-forme logistique.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la demande d'enregistrement, au titre des I.C.P.E., présentée par la STÉ TRANSPORTS BERNIS pour exploiter une plate-forme logistique.

Vu le dossier soumis à enregistrement,

Le conseil a pris acte des engagements de l'entreprise à l'égard du respect de la législation en vigueur, et en particulier des dispositions, conformes, relatives à la gestion des déchets et des rejets atmosphériques ainsi que celles traitant des nuisances sonores.

Le conseil attire toutefois l'attention de l'entreprise sur les éventuelles nuisances, spécialement sonores, souvent constatées aux abords de ce type d'exploitation en période de fermeture, spécialement les stationnements d'attente.

Le conseil insiste également sur l'obligation du pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome des eaux usées, l'équipement collectif n'étant ni présent ni prévu.

Le conseil exprime enfin sa plus grande vigilance quant au respect du schéma d'assainissement des eaux pluviales qu'il a élaboré et publié en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il relève particulièrement l'engagement, conforme, d'un débit de fuite, qualitativement, adapté à hauteur de 2l/s/ha.

Conscient de la difficulté posée par le retard pris par la communauté de communes de Grande Champagne pour délivrer l'ouvrage de réception des eaux pluviales, le conseil rappelle son caractère indispensable et se félicite que ce projet donne l'occasion de le réaliser très rapidement. Il rappelle que la communauté dispose désormais de la maîtrise foncière, a pris les délibérations obligatoires pour dégager les financements nécessaires et engager la mise en œuvre opérationnelle sur le fondement des études eaux pluviales et environnementales visées et annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'exprimer un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société TRANSPORTS BERNIS pour l'implantation de la plate forme logistique visée.

VII- Exercice du droit de priorité.

Le maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de priorité sur la vente d'un bien immobilier appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics. En l'espèce, il s'agit de deux parcelles appartenant à l'Etat.

Il rappelle que les communes peuvent préempter sur ces cessions de bien au titre du droit de priorité, équivalent aux déclarations d'intention d'aliéner applicable aux cessions de biens privés.

En l'occurrence, l'Etat souhaite céder, aux Mullons à proximité de la RN 141, les parcelles N 895 et N 899, le tout pour 5 € les 49 m², conformément à une estimation domaniale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- D'exercer son droit de priorité et d'acquérir les parcelles N 895 et N 899 au prix total de 5 € ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

VIII- Subventions pour les voyages scolaires 2014.

Claudine SAUVION rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse une subvention aux établissements scolaires publics ou privés accueillant des enfants domiciliés à Gensac la Pallue et qui participent à des voyages scolaires à caractère éducatif.

En 2013, elle s'élevait à 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.

Il est proposé de reconduire le même dispositif en rappelant au conseil que certains établissements n'acceptent plus les subventions individualisées, signifiant que les sommes versées profitent à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui n'habitent pas la commune. Il est proposé que dans ce cas le C.C.A.S. verse directement les subventions aux familles comme l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de subventionner les voyages à hauteur de 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.
- que les demandes provenant des établissements refusant les aides individualisées fassent l'objet d'un versement directement aux familles par le C.C.A.S.
- que ces aides, individualisées ou non, s'entendent par voyage et par enfant sur présentation d'une demande précisant la part restant à la charge de la famille.
- que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du vote du budget primitif 2014

IX- Travaux en régie pour l'année 2014.

Le maire rappelle qu'il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux. Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Le maire propose le détail suivant, opération par opération.

Opération 10 (salle polyvalente) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 102 (écoles)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 103 (mairie)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.

- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 104 (cabinet médical)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôture, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 105 (Boucherie) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 106 (plantation arbres)

- Plantation d'arbres et installation de mobilier urbain (jardinière, portiques, ...)

Opération 16 (immeuble Troine) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 17 (terrain divers)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 23 (Travaux poste) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.

- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 24 (travaux presbytère)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 25 (immeuble Platon) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 29 (travaux église)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 31 (voirie divers)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 32 (Terrain de foot)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)

- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 35 (centre bourg) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 36 (Guirlandes de Noël)

- Travaux d'installation de fixation.
- Travaux d'installation de programmeurs horaires.

Opération 37 (Cimetière) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 42 (Atelier communal)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...).
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de terrain, clôtures, ...).
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 43 (Six Chemins)

Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements

- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.

- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 44 (Club house pétanque) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 46 (Rues et abords de l'église)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 50 (Aménagement du Ri)

- Travaux de signalisation verticale et horizontale
- Travaux de terrassement et d'aménagement des espaces verts.

Opération 51 (RD 49)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 52 (Commerce alimentaire) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 53 (RD 158)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.

- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 54 (Gestion du pluvial)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 55 (Rue du Canton)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 56 (Commerces et services)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements

Opération 57 (Skatepark)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter la liste des travaux en régie présentée ci-dessus.

XV- Questions diverses

1- Travaux

- Enfouissement d'une ligne haute tension : le maire informe que suite à la demande de la commune, E.R.D.F. accepte d'étudier l'enfouissement de la ligne moyenne tension

entre les Champs de Chardon et Grateau. Celle-ci est souvent à l'origine des coupures de courant en cas de vents forts (notamment 1999 et 2013). Le conseil en prend acte et demande au maire d'envoyer un courrier en ce sens à E.R.D.F.

- Transformateur pour le pôle commercial : Jean-Marie EICHERT demande au conseil un accord de principe sur la cession à titre gratuit au S.D.E.G. 16 du terrain d'assiette qui recevra le futur transformateur alimentant le pôle commercial et de service en cours de construction. Le conseil marque son accord de principe et propose au maire d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Remplacement de candélabres : Jean-Marie EICHERT indique que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux abordés ce jour, c'est l'occasion de remplacer les trois poteaux béton par des mâts rue des Encloux. Il propose, pour une question de cohérence et en fonction de l'implantation, d'installer des mâts identiques à ceux qui ont été choisis place de l'église et pour le pôle commercial. Une autre alternative est envisageable : mats identiques à ceux du giratoire de la route de Segonzac ou bien des lampadaires à dessus cuivré. Le conseil marque en prend acte et propose au maire d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2- Communication

- Réunion de la commission vie associative : Alain FAURIE annonce que la prochaine réunion vie associative se tiendra le mardi 28 janvier à 18 heures et sera notamment l'occasion de faire le bilan du repas des aînés et de préparer le concert avec Amélie-les-crayons du 7 février.
- Repas des aînés : Claudine SAUVION remercie l'ensemble des participants qui ont œuvré pour la réussite du repas des aînés qui s'est déroulé le 18 janvier.

3- Urbanisme/foncier/vie économique

- Droit de priorité : Le maire rappelle qu'au cours d'une séance précédente, le conseil n'a pas exercé son droit de priorité sur un projet de cession d'une parcelle située à proximité de la gare et sur laquelle se situe un arbre remarquable. Cependant, l'assemblée a souhaité que l'arbre remarquable situé à l'est de la gare en limite de zone à céder soit exclu de la transaction. Suite à cette remarque, la S.N.C.F. propose à la commune d'acquérir la zone où est implanté cet arbre. Dans le cas contraire, la S.N.C.F. s'engage à inscrire dans l'acte de vente une servitude liée à la présence de cet arbre remarquable. Le conseil marque son accord de principe pour l'acquisition de la zone d'implantation et demande au maire de définir avec la S.N.C.F. une zone à acquérir afin que le sujet soit abordé au cours d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.